

ARRETE N° POL – 184/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Mendès France, afin de permettre l'élagage d'arbres, du 17 Août 2026 au 21 Août 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage d'arbres, la circulation et le stationnement seront règlementés sur l'avenue Mendès France, du 17 Août 2026 au 21 Août 2026 de la manière suivante :

- **Réservation des places de stationnement autours des arbres à abattre**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Mise en place d'une circulation alternée si nécessaire**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières Vauban seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux responsables de sociétés de transport en commun**

- **Mise en ligne le 14/08/2026**

Le Maire,

Guy LAURET



Pour le Maire et par délégation,

M. François BATOCHE
Adjoint au Maire délégué à la sécurité,
aux risques majeurs et au développement
économique